



**DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL**

Arrêté n° A_2024_107

***Arrêté de voirie portant autorisation d'occupation du
domaine public rue Armand Devillers à Beauval***

Le Maire de la commune de BEAUVAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment des articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1

Vu la demande du 11 juillet 2024 par laquelle l'entreprise « TELLIER CONSTRUCTION » demande l'autorisation d'installer un échafaudage sur le trottoir situé rue Armand Devillers à Beauval devant la maison du directeur de l'ancien site Rosenlew/St Frères afin de réaliser la réhabilitation de la façade

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de l'entreprise et du public ;

ARRETE :

Article 1. Du jeudi 11 juillet 2024 au 02 août 2024, l'entreprise est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir situé rue Armand Devillers à Beauval devant la maison du Directeur de l'ancien site Rosenlew/St Frères, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants

Article 2 . Cheminement piéton

Pendant toute la durée des travaux, il sera nécessaire de diriger la circulation des piétons sur le trottoir opposé. Seuls les usagers des bus pourront s'engager jusqu'à l'abribus.

Article 3. Fonctionnement et exploitation pendant la phase des travaux

L'entretien de la chaussée, suite à la mise en œuvre de terre, boue, gravats sur la chaussée sera assurée par l'entreprise. L'entreprise adaptera le matériel nécessaire au nettoyage de la chaussée.

Toute veille de week-end et de jours fériés, un soin tout particulier sera apporté à l'état de la chaussée, celle-ci devra être exempte de tout dépôt de terre et autres matériaux.

Article 4. Signalisation temporaire liée au chantier :

Le chantier devra être signalé conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux temporaires devront être lisibles et propres. Toute absence de panneau donnera lieu à l'arrêt du chantier.

Article 5. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6. Le présent arrêté entrera en vigueur seulement si celui-ci a été signé et retourné au secrétariat de la Mairie.

Article 7. M. le Maire et la Brigade de Gendarmerie de Beauval seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 11 juillet 2024
Pour Le Maire,
B. THUILLIER

Arrêté notifié par mail le
à l'entreprise « TELLIER CONSTRUCTION »

Signature de l'entreprise

